

Service logement

REF : DS2014002

Signataire : David REBUFFEL

Séance du Conseil Municipal du 30/01/2014

RAPPORTEUR : Ugo LANTERNIER

OBJET : Convention visant à favoriser l'accès au logement des personnes hébergées dans un appartement associatif de l'association "La Clairière d'Aubervilliers"

EXPOSE :

La Ville d'Aubervilliers soutient et a déjà mis en place plusieurs dispositifs locaux visant à répondre aux besoins de la population en matière de prévention, d'accès aux soins et à leur continuité ainsi que d'inclusion sociale de personnes atteintes de troubles psychiques et de mal-être.

Elle a, à ce titre, développé des liens étroits avec le secteur de la psychiatrie pour la mise en place de solutions de logements adaptées pour les personnes connaissant ou ayant connu des troubles mentaux.

L'OPH d'Aubervilliers est également partenaire du secteur de la psychiatrie.

L'association « la Clairière d'Aubervilliers » loue à l'OPH d'Aubervilliers trois appartements, pouvant accueillir jusqu'à 10 patients sur indication et suivis par le Service de Psychiatrie Générale d'Aubervilliers. La mission de ces appartements associatifs est de proposer à ses résidents une réadaptation psychosociale, les préparant à accéder à un logement de droit commun, gage d'un mieux-être psychologique et d'une meilleure intégration dans le tissu social de la ville.

Dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale, outil de promotion de la santé mentale et réunissant notamment la Ville d'Aubervilliers, l'OPH d'Aubervilliers, l'association « La Clairière d'Aubervilliers » et le Service de Psychiatrie Générale d'Aubervilliers de l'Etablissement Public de Santé Ville Evrard, a émergé le besoin de faciliter le parcours résidentiel des personnes atteintes de troubles psychiques, patients stabilisés du Service de Psychiatrie Générale d'Aubervilliers.

A ce titre, la Ville d'Aubervilliers et l'OPH d'Aubervilliers s'engagent à favoriser l'accès au logement social relevant de leurs contingents, des personnes sous-locataires d'un logement loué en bail associatif par La Clairière d'Aubervilliers. Ceci permettra également d'accueillir de nouveaux patients dans les appartements associatifs.

Ce nouveau dispositif viendra ainsi compléter et renforcer l'accompagnement sur le territoire communal des personnes atteintes de troubles psychiques et de mal-être.

Je vous propose donc d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention qui sera conclue pour une durée de 3 ans.

Direction Générale de la Solidarité / Direction du Logement

Service logement

REF : DS2014002

Signataire : David REBUFFEL

OBJET :Convention visant à favoriser l'accès au logement des personnes hébergées dans un appartement associatif de l'association "La Clairière d'Aubervilliers"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU l'engagement de la municipalité auprès de l'Agence Régionale de Santé à développer les actions de promotion de la santé mentale dans le cadre du « Conseil locale de santé mentale. "

VU le projet de convention à conclure entre la Vile d'Aubervilliers, l'OPH d'Aubervilliers, l'association « La Clairière d'Aubervilliers » et le Service de Psychiatrie Générale d'Aubervilliers de l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard visant à favoriser l'accès au logement des personnes hébergées dans un appartement associatif de l'Association « La Clairière d'Aubervilliers,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le projet de convention à conclure entre la Vile d'Aubervilliers, l'OPH d'Aubervilliers, l'association « La Clairière d'Aubervilliers » et le Service de Psychiatrie Générale d'Aubervilliers de l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard visant à favoriser l'accès au logement des personnes hébergées dans un appartement associatif de l'Association « La Clairière d'Aubervilliers

AUTORISE le Maire ou son représentant à le signer.

le Maire Adjoint

Omar AÏT-BOUALI

Reçu en Préfecture le : 07/02/2014

Publié le 05/02/2013

Certifié exécutoire le : 07/02/2014

Le Maire Adjoint

Omar AÏT-BOUALI